

33157 Code INSEE	COMMUNE D 'ESPIET - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N ° 2 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre o pour	8
Date de convocation	26/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29/08/2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Didier CAZENAVE, Maire.

Objet • Etaient présents : M. CAZENAVE, LACOSSE, TRIJASSON, Mme MAQUET, Mme GISSAT, M. NUGUES, Absents : M. FORTAGE, FOUCAUD, DESPRIN, ELIES qui donne pouvoir à M. NUGUES, M. GENISSON qui donne pouvoir à M.

LACOSSE. Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits comme ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	919,39 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	919,39 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		919,39 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		919,39 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	919,39 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	919,39 €	
R 2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme		919,39 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		919,39 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 29/08/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 août à 20 heures le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CAZENAVE Didier, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme MAQUET

Présents : M. CAZENAVE, M. LACOSSE M. TRIJASSON, ME MAQUET, ME GISSAT, M. NUGUES,

Absents excusés : FORTAGE, FOUCAUD, DESPRIN, ELIES QUI DONNE POUVOIR A M. NUGUES, GENISSON QUI DONNE POUVOIR A M. LACOSSE

Délibération autorisant le maire à signer la convention avec l'ASSOCIATION Le PLAISIR de rire n° 24

Vu le Projet de convention proposé par l'Association Le Plaisir de Rire afin de dispenser auprès des enfants de l'école d'Espiet des activités sportives après l'école,

Vu l'expérience concluante l'an passé,

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de renouveler ce contrat pour l'année 2024/2025 ;

Cette convention est passée pour 2 créneaux horaires à raison de 2 h 30 par créneau, en fonction du nombre d'inscrits pour un tarif horaire de 30 € TTC

Les familles devront participer quant à elles à raison de 75 € par an et par enfant.

Les montants sont prévus au budget.

Convention Multisports interventions Ecole Commune Espiet

Entre les soussignés :

Association Le Plaisir de Rire
7 lotissement la Caussade
33270 FLOIRAC

Association loi 1901, enregistrée à la préfecture de la Gironde sous le numéro W332030929, représentée légalement par son président, Monsieur BROUCAS Kevin (Tel : 06.68.93.25.38), d'une part

Et,

La Commune d'Espiet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition globale et objet de la convention

L'association Le plaisir de rire s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'activité physique dans l'école multisports des enfants de l'école d'Espiet en qualité de prestataire de service.

La mise en place et le suivi de cette prestation seront assurés par des éducateurs sportifs diplômés à savoir : Jeanne REDAUD principale interlocuteur et son équipe d'éducateur sportifs diplômés.

Article 2 : Modalités détaillées du dispositif prévu

Lieu de l'action : La commune d'Espiet, s'est assurée de la disposition de tous les lieux nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Durée, date et horaire de l'action : La présente convention établie du 24/09/2024 au 10/06/2025, à raison d'une séance par semaine, à savoir le mardi (sauf vacances scolaires). L'éducateur sportif sera présent de 16h45 à 19h.

Niveau de classe : du CP au CM2

Effectif :

- 14 enfants max

Lieux de pratique : Cour de l'école, salle municipale, stade municipal
Lieu de stockage matériel : Envisageable

Organisation : 2 CRENEAUX à la suite :

16h40 : Installation et mise en place matériel pédagogique

16h45 - 17h45 : Récupération du groupe 1 + temps goûters + séance d'initiation à la pratique sportive + accompagnement du groupe aux encadrants périscolaires

17h45 - 18h45 : Retour groupe 1 et prise en main groupe 2 + séance d'initiation à la pratique sportive + accompagnement du groupe aux encadrants périscolaires

18h45-19h00 : Rangement matériel

—> 16h45-18h45 : Activités groupe 1 et 2

—> 15 min avant et après séance pour préparation, mise en place et rangement de séance et matériel pédagogique.

Planning des activités

Cycles	Activités	Nbre de séances
Cycle 1	Jeux de coopération	4
Cycle 2	Sport collectifs et athlétiques	7
Cycle 3	Jeux d'opposition et jeux d'expressions	7
Cycle 4	Jeux de raquettes	6
Cycle 5	Initiation vélo	5
Cycle 6	Course d'orientation	4

Article 3 : Obligations

L'association Le plaisir de rire couvre ses intervenants pour la durée du contrat. En cas d'absence prolongée de l'intervenant, l'association assure son remplacement.

Article 4 : Obligations Mairie d'Espiet

La mairie d'Espiet fournira les locaux en ordre de marche, et prendra toutes les initiatives nécessaires pour rendre possible le déroulement de la présente convention dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les participants inscrit à l'Ecole multisport devront remplir une adhésion à l'association le plaisir de rire afin d'y être adhérent.

Article 5 : Modalités financières

La présente convention est consentie sur les bases tarifaires suivantes

30€ TTC de l'heure —> 2h30 = 75€ l'intervention du Mardi par semaine pour 2 groupes, soit 75€ l'intervention

Temps d'activité facturé : 1 quart d'heure avant et après —> prépa et rangement : 16h45 – 19h

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture par période à savoir, mensuelles.
Les éventuels frais de matériel pédagogique seront directement négociés avec l'intervenant.
Pour les animations prévues dans la présente convention, l'association prendra à sa charge le matériel pédagogique nécessaire.

Article 6 : Relations entre les partis

Une rencontre pourra être organisée à l'initiative d'une des parties.
L'extension de l'objet de la convention pourra être négociée à tout moment.

Article 7 : Modification et dénonciation

Cette convention est établie pour durer 10 mois. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucunes sortes, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, incendie, accident...), et par le non paiement des factures mensuelles.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les partis conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage).

Présent contrat établie en deux exemplaires

A Salleboeuf, le 10/08/2024.

Mairie d'Espiet
Représenté par le Maire, Monsieur CAZENAVE Didier

ASSOCIATION Le plaisir de Rire
33270 Floirac
SIRET 902 902 840 00013



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier Cazenave', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ESPIET' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Gironde)' at the bottom. The stamp also features a central emblem with a figure and a star.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 29/08/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 août à 20 heures le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CAZENAVE Didier, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Mme MAQUET

Présents : M. CAZENAVE, M. LACOSSE M. TRIJASSON, ME MAQUET, ME GISSAT, M. NUGUES,

Absents excusés : FORTAGE, FOUCAUD, DESPRIN, ELIES qui donne pouvoir à M. NUGUES, GENISSON
qui donne pouvoir à M. LACOSSE

M. GENISSON vote contre par procuration

**DELIBERATION PORTANT RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE N°
26/2024**

- Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;
- Vu le code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;
- Vu le Code de l'éducation
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par

les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 27 août 2024.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et des les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité ;

Décide le recours au contrat d'apprentissage ;

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément ;

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.